



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 040-200039253-20250403-DEL2025CC030401-BF



L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à quatorze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born au 204 rue de Fresnes - ZA du Percq - 40260 Linxe, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2025CC030401

PRESENTS : M. Jean MORA, M. Jean-Jacques LEBLOND M. Jean-François LASTECOURES, Mme Martine GASTON, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Daniel BIREMONT, M. Thierry GALLEA, M. Didier CLAVERY, M. Marc GAILLARD, M. Pierre LAPEYRE

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Claude CAULE, M. Sébastien LABAT, M. Jean-Louis BARRERE, M. Jean-Louis DAVERAT, Mme Aline MARCHAND

ABSENTS :

M. est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Absents : Excusés : 5

Pouvoir : 1 Jean-Claude CAULE à Jean-Jacques LEBLOND

OBJET : Vote du Compte financier unique 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born ;

Vu le CFU 2024 du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LEBLOND ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

[Faint circular stamp, likely from the Prefecture of Landes]



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	439 346.52 €	456 016.33 €	895 362.85 €
	Recettes réalisées	301 655.30 €	464 497.82 €	766 153.12 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisations budgétaire totale	280 661.86 €	589 886.76 €	870 548.62 €
	Dépenses réalisées	114 221.14 €	438 368.22 €	552 589.36 €
	Restes à réaliser	39 657.60 €	0 €	39 657.60 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	187 434.16 €	26 129.60 €	213 563.76 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-158 684.66 €	133 870.43 €	-24 814.23 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	28 749.50 €	160 000.03 €	188 749.53 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-39 657.60 €	0 €	-39 657.60 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-10908.10 €	160 000.03 €	149 091.93 €

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

M. Jean-Jacques LEBLOND	
M. Thierry GALLEA	
M. Pierre LAPEYRE	
M. Didier CLAVERY	
Mme Nadine JOUSSELIN	
M. Jean-François LASTECOUERES	
M. Daniel BIREMONT	
M. Marc GAILLARD	
Mme Martine GASTON	

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures des membres du SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

Pour copie conforme

Le Président,

Jean MORA

DU MARCHAISIN ET DU BORN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.